

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Les esclaves africains à la Guadeloupe en 1848 d'après les registres d'état civil des nouveaux citoyens conservés aux Archives de la Guadeloupe

Josette Fallope

Numéro 57-58, 3e trimestre–4e trimestre 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043856ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043856ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

### ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Fallope, J. (1983). Les esclaves africains à la Guadeloupe en 1848 d'après les registres d'état civil des nouveaux citoyens conservés aux Archives de la Guadeloupe. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (57-58), 3–25. <https://doi.org/10.7202/1043856ar>

# Les esclaves africains à la Guadeloupe en 1848 d'après les registres d'état civil des nouveaux citoyens conservés aux Archives de la Guadeloupe

par  
Josette FALLOPE

L'importante mortalité observable chez les esclaves noirs de l'Amérique des plantations fut toujours comblée par l'importation continue de main-d'œuvre africaine du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle ; en effet l'accroissement naturel est une donnée quasi inexistante dans la démographie de ces populations. Dans l'état actuel des recherches sur la démographie des esclaves afro-américains, on remarque que seuls les esclaves des Etats-Unis (1) accusaient un accroissement naturel, un excédent des naissances sur les décès dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et pour ce cas particulier on a parlé d'« élevage » commercial d'esclaves.

Il demeure qu'ailleurs en Amérique, de façon générale, la présence d'esclaves africains constitue un élément d'une importance majeure dans le renouvellement des populations esclaves, partant dans la vigueur de l'économie de plantation. On doit cependant mentionner que certaines études localisées ont constaté des taux de croissance positifs chez des populations esclaves créoles au XIX<sup>e</sup> siècle (2).

---

(1) Stanley L. ENGERMAN, *L'esclavage aux Etats-Unis et aux Antilles anglaises : quelques comparaisons économiques et démographiques*. In S. MINTZ, *Esclaves : facteur de production, l'économie politique de l'esclavage* (collectif). Paris, Dunod, Bordas, 1981.

(2) Notamment Herbert S. KLEIN, *The Cuban slave trade in a period of transition. 1790-1843*. Revue française d'histoire d'Outre Mer (R.F.H.O.M.), n° 226-227, 1975 ; et C. SCHNAKENBOURG, *Recherches sur l'histoire de l'industrie sucrière à Marie-Galante*. Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, n° 48-50, 1981.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré le contexte abolitionniste qui rend plus difficile l'approvisionnement en esclaves africains, cet apport persiste et connaît même une relative vigueur puisque d'après Philip Curtin (3), entre 1811 et 1870 l'Amérique a reçu 1 898 400 esclaves ; les Antilles françaises 96 000 et la Guadeloupe 41 000 entre 1811 et 1848. Pour la Guadeloupe, nous ne disposons pas encore d'études spécifiques précises sur le phénomène de la traite atlantique et inter-américaine, la nature plus ou moins illicite du trafic et donc la rareté des sources rendant l'approche très délicate. La persistance de la traite atlantique au XIX<sup>e</sup> siècle est néanmoins attestée, entre autres, par la mention d'esclaves « nés en Afrique » dans les registres d'état-civil des nouveaux citoyens établis après l'abolition de l'esclavage en 1848, source que nous nous proposons d'analyser dans cette étude.

Ces esclaves « nés en Afrique » arrivent à la Guadeloupe par la traite atlantique directe ou par le biais de relais tels que la partie nord de l'Amérique du Sud appelée « Côte Ferme » (4), et surtout Cuba, cette dernière zone étant, comme on le sait, en meilleure situation d'approvisionnement de par les accords internationaux sur ce commerce.

Après la perte en 1804 de Saint-Domingue, sa plus riche colonie sucrière, la France met l'accent sur la relance économique de ses autres possessions américaines rigoureusement éprouvées pendant la période révolutionnaire ; et le facteur essentiel qui devait conditionner l'expansion esclavagiste était l'importance de la main-d'œuvre, donc d'abord l'importance de l'approvisionnement en esclaves.

En effet entre 1815 et 1830, les autorités françaises tolèrent les pratiques illicites de traite, malgré les différents accords passés sous le leadership britannique ; ce n'est qu'à partir de la monarchie de Juillet, dans les années trente que de vigoureuses mesures de répression de la traite sont de plus en plus appliquées, parallèlement à une plus large politique d'affranchissement d'esclaves. Ces deux facteurs ont donc joué dans la chute de la population esclave entre 1830 et 1848 : de 90 000 en 1790 le nombre des esclaves de la Gua-

---

(3) P. CURTIN, *The atlantic slave trade. A Census*, University of Wisconsin Press, 1969.

(4) Vénézuéla et Colombie, côte nord de l'ancienne vice-royauté de Terre Ferme, ou vice-royauté de Nouvelle Grenade.

deloupe passe à 78 000 en 1817, 100 000 en 1830 et 90 000 en 1848. Chute néanmoins relativement faible quand on sait que plus de 16 000 affranchissements ont été prononcés entre 1830 et 1848.

Les Noirs africains à la Guadeloupe au XIX<sup>e</sup> siècle constituent une population très difficile à cerner. A priori ils se distinguent des esclaves créoles davantage asservis et intégrés dans l'institution. Les Noirs africains fournissent par ailleurs une grande partie des marrons, et peuvent ainsi fonctionner comme des éléments de résistance au travail. Comment peut-on approcher cette population à travers la source originale que sont les registres d'état civil des nouveaux citoyens. Et quels renseignements peut-on en tirer nous permettant de mieux situer la position de cette catégorie dans l'ensemble de la population noire, et son rôle dans l'économie sucrière de l'île.

#### I. — ANALYSE DES SOURCES

Le 27 juin 1848, un arrêté pris à Basse-Terre par le commissaire général de la République A. Gatine, invite à procéder d'une part à la formation urgente des listes électorales pour la représentation de la colonie à l'Assemblée nationale, d'autre part à l'établissement de l'état civil des nouveaux libres pour l'obtention par ceux-ci d'un nom patronymique et pour l'exercice de leur droit politique. En fait comme le souligne l'arrêté, les deux opérations ne sont pas strictement liées ; dans l'établissement de l'état civil des nouveaux libres, l'autorité publique vise plutôt de « favoriser la constitution des familles » (5) dans une moindre mesure la possession par le nouveau libre d'un « titre légal commémoratif de l'émancipation générale », et non pas forcément l'exercice du droit de vote.

Chaque inscriptions doit comporter, selon l'arrêté, les prénom et surnom du citoyen, le nom patronymique qui lui est attribué à cette occasion, son lieu de naissance, l'habitation sur laquelle il résidait avant l'émancipation et son domicile au moment de l'inscription. Seront mentionnés si possi-

---

(5) Gazette Officielle de la Guadeloupe, n° 37, mercredi 5 juillet 1848, p. 1. Pour établir promptement des listes électorales régulières des nouveaux libres, les registres matricules seront utilisés.

ble, les noms des père et mère, les noms des enfants du nouveau libre et le cas échéant la reconnaissance de ces enfants qui porteront le même nom patronymique que les parents.

En fait on constate que le contenu des registres d'état civil des nouveaux citoyens ne suivent pas à la lettre les stipulations de l'arrêté. Figurent inmanquablement les prénom et surnom du citoyen, son âge approximatif, son lieu de naissance — c'est ainsi que les esclaves africains sont distingués des autres par l'expression « nés en Afrique » — la commune où il réside, les enfants qu'il déclare être siens et et qu'il reconnaît, enfin le nom patronymique qui lui est attribué. S'il y a lieu, mention est faite du mariage des nouveaux citoyens ; très souvent le couple vivant ou non en concubinage, mais ayant des enfants communs, se présente à l'officier d'état civil pour faire l'inscription ensemble et surtout déclarer et reconnaître les enfants issus de leur liaison. Certaines fois seulement figurent le métier exercé par le nouveau citoyen et l'habitation sur laquelle il travaille.

De prime abord, il faut signaler la nature lacunaire de la série soumise à l'analyse. Sur trente deux communes que comporte la Guadeloupe en 1848, les registres d'état civil des nouveaux citoyens existent seulement pour vingt communes. La nature lacunaire de la documentation n'empêche pas cependant une certaine exploitation, en raison notamment de la présence dans la série des principales communes sucrières de l'île : Moule, Petit Canal, Anse-Bertrand, Saint-François ; en raison également de l'existence des registres pour Pointe-à-Pitre, principale ville commerciale : on aura ici des données intéressantes pour l'examen du comportement des esclaves africains en milieu urbain.

Mentionnons que l'étendue de la période d'enregistrement qui a commencé en 1848 (6), s'effectue très rarement sur une période courte (7), mais généralement sur une période allant de cinq à quatorze ans (8). Donc très certainement des nouveaux citoyens sont décédés avant d'avoir pu

---

(6) En 1860 pour la commune de Baie-Mahault.

(7) Un an pour les communes de Baie-Mahault, Anse-Bertrand, Capesterre, Marie-Galante, Gosier.

(8) Quatorze ans pour les communes de Petit-Canal et de Sainte-Rose.

se faire enregistrer sur ces listes ; et effectivement le pourcentage d'inscription des nouveaux citoyens est toujours inférieur au nombre d'esclaves existant dans la commune en 1848. Il dépasse 90 % seulement pour douze communes. En raison de toutes ces considérations, les statistiques établies à partir de cette documentation ne pourront être qu'indicatives et non d'une précision rigoureuse.

La lenteur constatée au niveau de l'inscription des nouveaux citoyens reflète-t-elle le peu d'empressement des propriétaires d'habitation pour l'attribution du nom patronymique à leurs travailleurs noirs ? Il est vrai que c'est l'habitant qui devait accorder au nouveau citoyen le temps libre pour aller remplir cette formalité, ou bien l'officier d'état civil se transportait-il parfois sur l'habitation ? (9) L'habitant était réticent à une perte de travail et l'était probablement autant à l'usage du droit de vote qui pouvait résulter de cette inscription en 1848. Mais en 1852 après une période de troubles électoraux le suffrage universel est retiré à la colonie et ne sera rétabli qu'en 1871 sous le Second Empire. Par ailleurs il ne faut pas négliger le comportement même du nouveau libre qui peut intervenir dans les raisons de la lenteur observée dans l'établissement des registres : le titre officiel justifiant l'accomplissement de cette opération était délivré sous forme d'extrait de registre d'état civil contre la somme de deux francs, l'équivalent du salaire de deux jours de travail du Noir libre.

Enfin, parmi les vingt communes concernées (10) seuls les registres de la commune du Gosier ne mentionnent aucun esclave « né en Afrique » sur les 2 382 inscriptions, mais de nombreux signalements de « lieu de naissance inconnu ». Il est fort vraisemblable que des Africains soient parmi ces citoyens aux lieux de naissance inconnus.

Dans notre étude nous n'aborderons pas l'analyse systématique de la source, mais limiterons l'approche aux

---

(9) Une partie des inscriptions de la commune de Morne-à-l'Eau est faite par « habitation » et « service ». De même pour les communes d'Anse-Bertrand, Capesterre Guadeloupe et Moule

(10) Les vingt communes sont : Abymes, Baie-Mahault, Anse-Bertrand, Capesterre Guadeloupe, Capesterre Marie-Galante, Désirade, Gosier, Grand-Bourg de Marie-Galante, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, Saint-Claude, Sainte-Anne, Saint-François, Saint-Louis de Marie-Galante, Sainte-Rose.

nouveaux citoyens « nés en Afrique », ce qui signifie qu'une exploitation totale du document reste à faire et donnerait des informations précieuses sur, par exemple, la traite inter-américaine en direction de la Guadeloupe (dans les registres du Moule figure un nouveau citoyen né au Brésil), les zones de provenances concernées par les déplacements d'esclaves, ou encore sur l'onomastique des nouveaux libres de la Guadeloupe. Ces registres d'état civil des nouveaux citoyens constituent un fonds qui se trouve seulement aux Archives départementales de la Guadeloupe à Basse-Terre qui, compte tenu de l'intérêt de cette source documentaire, en ont déposé un microfilm à Paris (section outre-mer des Archives nationales).

## II. — ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

De l'analyse de la documentation, un contenu démographique peut être retenu : l'évaluation numérique des Africains dans la population esclave de la Guadeloupe vers 1848 lors de l'abolition de l'esclavage et leur localisation, enfin des observations sur les sexes et les âges.

Les « nés en Afrique » dans les registres sous examen sont environ 6 000 pour 50 000 inscriptions, soit un pourcentage de 12 % de « nés en Afrique » par rapport aux inscriptions. Dans les douze communes où le taux d'inscription dépasse 90 % du nombre des esclaves, le pourcentage des « nés en Afrique » évolue entre 12 et 15 % (11). D'après notre source les concentrations les plus importantes d'Africains en 1848 se trouvent dans l'extrême est de la Grande-Terre, communes de Saint-François et du Moule, dans le nord, communes d'Anse-Bertrand et Port-Louis, et enfin dans la région de Pointe-à-Pitre - Abymes ; en Guadeloupe proprement dite la localisation concerne le nord de l'île : les communes de Sainte-Rose et du Lamentin.

C'est dans la commune de Saint-François, importante commune sucrière de l'île et troisième pour la représentation

---

(11) La même proportion est signalée par G. DEBIEN, F. HOU-DAILLE, R. MASSIO, R. RICHARD, *Les origines des esclaves des Antilles*. Bulletin de l'Institut français d'Afrique Noire. 1961-1967. « En 1848, lors du recensement pour l'indemnité 14 % des esclaves de la Guadeloupe venaient d'Afrique ».

numérique des esclaves en 1848 (12), après le Moule et Petit Canal, qu'on trouve le pourcentage le plus élevé d'Africains : 33,83 %. Mais seulement 40 % des nouveaux libres de cette commune figurent sur les registres d'inscription. Pour une population esclave de 5 216 en 1848 (13), on enregistre seulement 2 119 inscriptions échelonnées sur quatre ans, de 1848 à 1852. La commune du Moule comporte 13 % d'inscription de « nés en Afrique » sur un total de 6 895 inscriptions entre 1848 et 1853 pour une population esclave en 1848 de 7 303.

Cette région de la pointe est de la Grande-Terre est une grosse zone sucrière et a largement sollicité la main-d'œuvre africaine. L'habitation « Sergent », dans la commune du Moule comporte en 1848 50 % d'Africains parmi sa main-d'œuvre esclave : sur 106 inscriptions, 53 nouveaux citoyens sont nés en Afrique. Avec ses côtes très escarpées et dangereuses, ses zones boisées et ses mornes, la région a toujours été de surveillance très malaisée et a abrité dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle des débarquements d'esclaves de traite clandestine, et un grand nombre d'esclaves marrons composés en grande partie d'esclaves africains organisés en camps et aussi d'esclaves créoles en provenance des autres communes de l'île. Situés dans ces communes, les Grands-Fonds, Portland et la Pointe-des-Châteaux constituent un espace qui, jusqu'en 1845 au moins, préoccupe fortement les autorités de l'île pour le nombre considérable de marrons qu'elle cache.

La région Anse-Bertrand — Port-Louis comportant en 1848 respectivement 13 % et 12 % environ de nouveaux citoyens « nés en Afrique » a été également pendant la première moitié du siècle une zone privilégiée de débarquements clandestins d'esclaves de traite et à la fois une importante zone d'activité sucrière.

Une autre région où la présence d'esclaves africains est notable en 1848, est la partie nord de la Guadeloupe proprement dite, correspondant aux communes de Sainte-Rose — 12 % de « nés en Afrique » — et du Lamentin — 15 % de

---

(12) Voir le tableau sur les esclaves africains en Guadeloupe dans les communes de plus de trois mille esclaves en 1848.

(13) D'après les demandes pour l'indemnité coloniale. Gazette Officielle de la Guadeloupe. 25 juin 1850, p. 7.



« nés en Afrique ». Cette région sucrière moins importante que les précédentes, est également concernée, d'après la correspondance administrative de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, par un actif commerce de traite interlope. En outre, la présence de camps d'esclaves marrons dans les hauteurs de ces deux communes peut certainement servir aussi à expliquer le chiffre relativement important de « nés en Afrique » dans cette zone dans les années 1848.

En effet pendant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et surtout à partir des années 1830, les trois zones signalées plus haut sont directement impliquées dans des opérations de répression de la traite des Noirs. Dans une lettre de M. Isambert, défenseur des hommes de couleur et abolitionniste fervent résidant à Paris, adressée au ministre de la Marine et des Colonies le 9 septembre 1839, on lit : « malgré les lois prohibitives, la traite s'est faite largement sous la Restauration... En 1833 l'« Eglantine », capitaine Dormoy, a débarqué à Deshaies une cargaison de 600 noirs au su de tout le pays » (14). Et selon des enquêtes menées à Deshaies et à Pointe-Noire par les autorités, il y aurait eu aussi introduction de nègres de traite au début de l'année 1830 par la « Pauline » ; le capitaine M. Giraud a été condamné au bannissement.

Par ailleurs une importante correspondance anonyme, en provenance de la Guadeloupe, et concernant la traite clandestine est adressée au ministre ; une lettre notamment datée du 11 février 1831 mentionne l'arrivée à l'Anse-Bertrand, le vendredi 4 février 1831, d'un navire chargé de 350 nègres enfants qui auraient été vendus sur une habitation de cette commune ; dans la même lettre il est dit que « peu de jours après, le navire « la Mathilde », capitaine Comigue, a débarqué bon nombre de nègres à Saint-François ».

Encore des lettres anonymes signalent des débarquements de Noirs de traite à Port-Louis, Petit-Canal, Saint-François, Moule, Sainte-Rose. Le 2 février 1835 un homme de couleur écrit au ministre que « la traite se fait dans les différents ports de la Guadeloupe avec la plus grande sécurité, plus de 20 000 nègres ont été débarqués depuis deux ans

---

(14) Archives Nationales. Section Outre-Mer (A.N.S.O.M.) Guadeloupe, carton 107, dossier 751. Répression de la traite des Noirs. 1817-1836.

dans ce pays ». Cet homme avait déjà écrit au Procureur du roi sur des débarquements au Moule et à Saint-François. Il les informe à la même période qu'une cargaison a été débarquée sur l'habitation « Terrible » à Saint-Rose, également sur l'habitation « Deshayes » au même quartier en leur donnant le jour et l'heure de la vente (15).

La présence de Noirs africains relativement importante dans ces zones peut s'expliquer par leur activité sucrière surtout, et aussi par leur situation géographique plus favorable à des débarquements clandestins d'esclaves de traite, et accessoirement à la constitution de refuges pour les marons dans leur arrière pays.

Les communes de Petit-Bourg et de Capesterre-Guadeloupe accusent une présence d'esclaves africains en 1848, respectivement de 15 à 12 %, en rapport avec leur place dans l'agriculture sucrière de l'île.

La commune de Saint-Claude avec 2 450 esclaves en 1848 et un taux d'inscription de 96,16 % comporte 12,35 % d'esclaves africains, taux pratiquement identique à celui des communes sucrières. La commune de Saint-Claude étant le siège des différents services administratifs de l'île et une importante région vivrière, nous pouvons penser que ces esclaves africains occupaient une certaine place dans les services domestiques et l'économie vivrière, et que les apports de la traite n'étaient pas exclusivement réservés à l'économie de plantation, comme le confirme l'exemple de la commune urbaine de Pointe-à-Pitre où il y a 15,51 % d'Africains sur une population esclave en 1848 de 3 679, et un taux d'inscription de 94 %.

Signalons enfin que pour la commune de Gosier, voisine de Pointe-à-Pitre, parmi les 2 382 inscriptions enregistrées sur une population esclave de 2 400 en 1848, 347 nouveaux libres sont mentionnés comme ayant un « lieu de naissance inconnu », soit un taux de 14,56 % par rapport aux inscriptions. Peut-être s'agirait-il d'individus nés en Afrique.

De l'analyse précédente se dégagent certaines constatations : la présence d'esclaves africains concerne d'abord les régions où les plantations esclavagistes sont particulièrement

---

(15) A.N.-S.O.M. Gua, c 107, d 751.

rement vigoureuses, et celles où le trafic négrier clandestin est relativement aisé, ces deux fonctions coïncident parfois. Cependant les esclaves africains ne sont pas réservés aux seules régions sucrières ; certaines zones d'importance administrative ou commerciale ou d'économie annexe comportent un pourcentage d'Africains assez proche de celle des principales communes sucrières.

La répartition par sexe de la population « née en Afrique », nous présente une prédominance numérique des hommes sur les femmes. Mais ce constat doit être nuancé par deux réalités ; d'abord la différence numérique entre les deux groupes est relativement faible : 3 142 hommes et 2 681 femmes. Ensuite sur les dix-neuf communes sous examen, dix présentent un pourcentage de femme égal ou supérieur à 50 %. Ce fait atteste une certaine importance du nombre des femmes dans les convois de traite des années qui ont précédé l'abolition de l'esclavage, un certain changement donc dans la nature de la traite par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle, où le chiffre des hommes était très nettement supérieur à celui des femmes. Dans une étude sur la traite cubaine entre 1790 et 1843, Herbert Klein constate un plus grand pourcentage de femmes et d'enfants dans les importations africaines (16). Il est probable que l'atmosphère abolitionniste ait suscité chez les planteurs esclavagistes une nouvelle orientation de la demande, en vue de constituer des réserves ou de disposer de possibilités plus grandes de renouvellement de la main-d'œuvre noire. En ce qui concerne la présence d'enfants dans les convois de traite, on a précédemment rapporté le signalement anonyme de ce fait au ministre ; avec plus de précision il est dit dans cette correspondance que « le vendredi 4 février (1831), un négrier par suite d'une fausse manœuvre s'est échoué sur les caillles de l'Anse-Bertrand et... il en est sorti 350 enfants qui ont été conduits chez un habitant de ce quartier, puis vendus sur la même habitation » (17). Au niveau de notre source, plusieurs communes ont enregistré l'inscription de « nés en Afrique » de moins de 20 ans en 1848 et bien après — pendant toute la période d'enregistrement des inscriptions ; par exemple au Lamentin, Moule, Capesterre-Guadeloupe, Pointe-à-Pitre et ailleurs. Dans la

---

(16) H. KLEIN, *The cuban slave trade in a period of transition, 1790-1843*. R.F.H.O.M., n<sup>o</sup>s 226-227, 1975.

(17) A.N.-S.O.M. Gua, c 107, d 751.

commune de Capesterre-Guadeloupe, le 27 mai 1851 a été enregistré sous le numéro 2 518, l'inscription de Rose « née en Afrique » et âgée de 14 ans.

La pyramide des âges pour la population d'esclaves africains de la Guadeloupe en 1848 est pratiquement impossible à établir à partir de notre documentation, étant donné l'étalement des inscriptions sur plusieurs années, cependant on peut observer que les registres accusent invariablement pour cette population africaine une prédominance de la tranche d'âge de 30 à 35 ans sur les autres, ce qui peut témoigner d'une traite assez récente, et/ou d'une traite ayant porté sur une population relativement jeune.

Qu'en est-il de la fécondité des femmes africaines ? Là également la nature de la source ne nous permet pas d'apporter de réponse précise. On observe néanmoins que la majorité des femmes africaines n'ont pas d'enfant à l'inscription. N'ont-elles pas eu d'enfant ou ceux-ci sont-ils décédés ? Car la mortalité infantile est forte chez les esclaves. Mais dans certaines communes telles que Saint-François, Port-Louis, Morne-à-l'eau, les Abymes, environ 40 % des femmes africaines inscrites ont au moins un enfant à l'inscription et en moyenne trois. Dans la commune de Saint-François certaines femmes africaines ont jusqu'à six et sept enfants ; c'est le chiffre maximum que l'on ait constaté.

### III. — LE PROCESSUS DE CRÉOLISATION

Comment cette population africaine s'adapte-t-elle à son nouvel environnement ? Reste-t-elle attachée à certaines valeurs culturelles africaines ? Dans les registres d'état civil des nouveaux citoyens, nous disposons de critères tels que les métiers, les mariages, les noms patronymiques, pouvant être utilisés pour une certaine évaluation du processus de créolisation chez cette tranche de population.

Contrairement aux stipulations de l'arrêté du 27 juin 1848, les métiers sont très rarement mentionnés dans ces registres. Ils le sont entièrement seulement pour les communes de Saint-François et de Pointe-à-Pitre, et partiellement pour celles des Abymes, de Grand-Bourg, Marie-Galante, de Moule et de Petit-Canal. Dans la commune de Saint-François, le métier de « cultivateur » domine chez les Africains : sur les

433 hommes, 405 exercent des métiers typiquement ruraux, dont 401 cultivateurs, ou nègres « de houe » ou « de jardin », 2 journaliers et 2 laboureurs. Les occupations des femmes africaines dans la commune de Saint-François sont celles de cultivatrices de façon prédominante, 272 cultivatrices sur 284 femmes.

Dans la ville de Point-à-Pitre où l'on a trouvé 537 « nés en Afrique », les hommes sont encore représentés dans les activités agricoles : 15 cultivateurs et 60 journaliers sur les 283 hommes, mais la majorité occupe des fonctions dans les principales industries de la ville, les activités portuaires et maritimes, la petite fabrication : ils sont notamment tonneliers, boulangers, chaudronniers, chauffourniers ; à noter une proportion assez importante d'activités « de maison » : cuisiniers et domestiques. Ces activités « de maison » dominent chez les femmes africaines de Pointe-à-Pitre comme chez les femmes créoles ; sur les 254 femmes africaines relevées, 142 sont dans ces activités : des cuisinières, servantes, domestiques et ménagères, des lessiveuses, repasseuses et blanchisseuses. Comme on le voit, la formulation est multiforme pour désigner le même type de fonction, mais il peut s'agir aussi d'une spécialisation poussée des occupations, tel le cas des lessiveuses, repasseuses et blanchisseuses. Les femmes africaines sont présentes également dans les activités marchandes spécialisées et le petit artisanat : matelassières, faiseuses de cigares et de bonbons etc...

L'analyse des données lacunaires des autres communes où figurent les métiers fait ressortir là aussi une prédominance des activités agricoles dans les communes rurales chez les hommes comme chez les femmes.

En définitive en considérant globalement notre documentation sur les métiers exercés par les Africains, nous pouvons dire qu'indépendamment de la primauté de la fonction de cultivateur, il existe une certaine spécialisation dans les activités rurales des « nés en Afrique » et une différenciation des tâches. A côté en effet des nègres de houe qui prédominent parmi les bossales, on trouve des journaliers, des métayers, des fermiers, des conducteurs de travaux d'agriculture, et même des petits propriétaires (18). Les Africains

---

(18) Dans la commune de Petit-Canal.

fournissent également la main-d'œuvre « à talent » de la plantation : domestiques, cuisiniers, forgerons, maçons ; certains même sont ouvriers dans les bourgs. enfin parmi les Africains se trouvent des raffineurs, des rhumiers, ouvriers qui constituent en quelque sorte l'élite de la main-d'œuvre de transformation de la canne.

Les occupations agricoles des femmes africaines dans les communes rurales sont beaucoup moins variées que celles des hommes : à côté des activités de cultivatrices, quelques journalières et fermières. Viennent ensuite les fonctions de domestiques et cuisinières. Ces fonctions sont prépondérantes en milieu urbain chez les femmes africaines avec celles de couturières, blanchisseuses, lessivières et marchandes, activités assez spécifiques aux femmes esclaves créoles des villes et aux femmes noires libres. Dans certaines communes rurales les Africains pénètrent — en petit nombre certes — dans les activités marchandes spécialisées : marchandes de légumes, marchandes de lait aux Abymes.

L'Africain n'est donc pas cantonné exclusivement aux emplois ruraux, et dès que la possibilité lui est offerte, même sur la plantation, mais davantage dans la ville, il accède aux activités qui l'intègrent plus étroitement dans le monde des esclaves créoles et des Noirs libres.

Par contre le mariage trouve très peu de faveur dans la population noire globale et encore moins chez les « nés en Afrique ». Cette institution est considérée par le gouvernement et le clergé à la veille de 1848 comme un important facteur de stabilisation et de moralisation des esclaves. Malgré la loi de 1840 conçue, en partie pour améliorer le sort de l'esclave, et qui encourage les mariages, ceux-ci sont très rares, sauf relativement chez la population noire libre.

Si le mariage conventionnel est peu commun chez les esclaves, il reste que, tout au moins à l'inscription, le groupe parental élémentaire : père - mère - enfant, s'observe assez fréquemment chez les esclaves créoles et aussi chez les esclaves africains. Les registres d'état civil des nouveaux citoyens nous présentent des cas d'inscription à la fois du père et de la mère qui énumèrent et inscrivent leurs enfants et les reconnaissent par la même occasion. Dans ce cas c'est l'enfant qui constitue l'élément primordial de la parenté.

Nous avons déjà remarqué que, bien que n'étant pas mariés, les deux éléments du couple se voient attribuer le

même nom patronymique, ainsi que leurs enfants reconnus. Il arrive que le mariage intervienne par la suite, quelques années après, et mention en est faite en marge de l'acte. Cette pratique d'attribution du même nom patronymique à l'homme et à la femme non mariés mais s'étant présentés ensembles à l'inscription pour reconnaître leurs enfants était tout à fait dans l'optique de l'opération dont nous savons que l'un des buts était de favoriser la constitution des familles (19). Enfin on constate que les rares couples sans enfant se présentant ensemble à l'inscription sont déjà mariés.

En définitive le mariage demeure chez le nouveau libre africain une institution peu attirante, les couples vivent plus volontiers en union libre même au sortir de l'état d'esclave, mais il y a une tendance à la régularisation de l'union après une longue vie commune.

L'exemple de la commune des Abymes nous présente pour 391 Africains inscrits 34 couples qui se sont présentés devant l'officier d'état civil, et composés de deux Africains ou d'un Africain et d'un créole. Sur ces 34 couples, 15 sont constitués de deux éléments africains et 19 unions sont mixtes : 11 couples composés d'hommes africains et de femmes créoles, 8 composés d'hommes créoles et de femmes africaines. Les 34 couples ont mentionné l'existence d'enfants et la reconnaissance de ceux-ci. Les couples, non mariés, ainsi que les enfants ont reçu le même nom patronymique.

Dans la commune du Moule on a noté 11 couples ayant au moins un composant africain ; parmi ceux-ci 8 sont des couples d'Africains, 3 sont des couples mixtes Africains-créoles.

De façon générale ces couples sont composés d'éléments relativement âgés : une moyenne de quarante ans, avec des enfants également âgés, les premiers enfants de ces couples formés de deux éléments africains sont dans l'ensemble plus âgés que ceux formés par un élément africain et un créole.

Il ressort que par delà une certaine solidarité de l'élément africain à travers la constitution d'union entre partenaires

---

(19) Gazette Officielle de la Guadeloupe, 5 juillet 1848. Cét encouragement délibéré de la vie familiale visait certes la stabilité morale de l'esclave, mais, par delà, la vie sexuelle et donc la fécondité.

africains, il existe une tendance à l'intégration de l'Africain par la formation de couple mixtes africains-créoles, tendance dont il est difficile d'apprécier la part d'initiative de l'Africain, mais qui prend de l'ampleur de par la réduction numérique des Africains au sein de la population noire à dominante créole.

L'initiative de l'Africain est davantage percevable dans l'onomastique qui présente en 1848 le « né en Afrique » comme porteur de prénoms, mais surtout de noms patronymiques d'origine africaine. Les noms d'origine africaine quoique occupant une place restreinte dans la totalité des patronymes reçus par les nouveaux citoyens africains après l'abolition de l'esclavage, sont cependant assez nombreux pour permettre une certaine approche sémantique du phénomène. Ces noms en effet peuvent être conçus comme un système de langage, à valeur de message significatif dans la mesure où le porteur lui-même intervient dans le choix du nom africain, en collaboration certes avec l'officier d'état civil, dont il est difficile cependant de penser qu'il avait une connaissance profonde des peuples, régions et noms africains tels qu'on les trouve dans l'onomastique des nouveaux citoyens africains en 1848.

L'attribution d'un nom dans les sociétés africaines est un événement capital et l'acte de dation du nom est considéré comme un geste à haute portée symbolique et magique. Le nom n'est pas seulement un moyen de désignation et de distinction de l'individu, il est le support même de la personnalité (20) et fait partie intégrante de l'individu en étant l'essence de sa personne. Le nom sert en effet à situer l'individu dans son milieu social et à le protéger, à évoquer les circonstances de sa naissance. Les principes d'attribution du nom sont déterminés par des critères très variés tels que le statut de la famille, la référence à un ancêtre, le jour de la naissance, le rang dans la famille, l'aspect physique du nouveau né, les événements historiques du lieu etc... (21) Par son nom qui est la partie vitale de sa personnalité, quelqu'un peut être très vulnérable aux influences néfastes : le nom prononcé à haute voix dans les pratiques de sorcellerie

---

(20) G. BALANDIER et J. MAQUET, *Dictionnaire des civilisations africaines*, Paris, F. Hazan, 1968, p. 298.

(21) M. HOUIS, *Les noms individuels chez les Mossi*. I.F.A.N., Dakar, 1963.



est utilisé pour exercer un pouvoir sur l'individu. La charge symbolique du nom est donc très forte et le concept multiforme du nom fait que l'usage d'un ensemble d'appellation est très fréquent : nom individuel de clan, nom consacré par la coutume, pseudonyme, surnom, sobriquet, noms cachés utilisés seulement dans certaines circonstances, initiations ou sociétés rituelles. Noms provisoires et changements de noms, lors par exemple d'une modification du statut social étaient des pratiques courantes dans les sociétés africaines (22). Bohumil Holas note que l'Africain dans ses rapports avec le colonisateur blanc peut utiliser un faux nom (23). Nous avons souvent rencontré cette technique de camouflage du nom dans le comportement des esclaves marrons de la Guadeloupe (24).

A la Guadeloupe nous constatons à travers notre documentation, qu'à côté du prénom chrétien qui sert en fait de nom, l'attribution à l'esclave de surnom ou sobriquet est très usité. L'esclave est désigné par un ensemble d'appellations tel que « Claire dite Julie », ou « Pierre dit Ti Jean ». Assez souvent au prénom chrétien porté par l'esclave africain est accolé un surnom d'origine africaine : « Joseph dit Congo », « René dit Quioquoio ». Chez les esclaves africains, le prénom d'origine africaine peut remplacer le prénom chrétien, par exemple Elmina, Zaire, Ibo, Koaly (25) ; Ces prénoms se maintiennent malgré le baptême chrétien. On trouve ces prénoms d'origine africaine également, quoique plus rarement, chez des esclaves créoles, ce qui témoigne de la vigueur des références à l'Afrique dans certains aspects de la vie, malgré la créolisation et la christianisation.

La christianisation chez l'esclave africain est en fait superficielle et symbolisée par le baptême et l'attribution d'un prénom chrétien. Celui-ci pouvant disparaître pour ne laisser subsister que l'appellation d'origine africaine. La

---

(22) B. OGNI KANGA, *Les principes d'attribution des noms de personne chez les Abè, Maîtrise de sociologie*. Université d'Abidjan, 1980.

(23) B. HOLAS, *Remarques sur la valeur sociologique du nom dans les sociétés traditionnelles de l'Ouest Africain*. Journal de la Société des Africanistes, t. 23, 1953.

(24) J. FALLOPE, *Les nègres marrons dans la Gazette Officielle de la Guadeloupe, 1810-1848*. Annales de l'Université d'Abidjan, Série I t. X, 1982.

(25) Registre d'état civil des nouveaux citoyens (Reg. d'E.C.-N.C.), Abymes

relation au passé africain demeure donc fréquente à travers les prénoms et surnoms de ces esclaves.

Les noms patronymiques portés par les nouveaux citoyens « nés en Afrique » reflètent encore plus largement la référence aux racines africaines. Dans certains cas le prénom d'origine africaine de l'esclave est utilisé tel quel pour constituer le nom patronymique : c'est ainsi que l'esclave Koaly devient l'affranchi Louis Koaly (26) ; dans d'autres cas le prénom subit une légère transformation ou une inversion pour former le nom patronymique : l'esclave Ada reçoit le patronyme Adaë, l'esclave Betey celui de Yetebe (27).

Indépendamment d'un support africain déjà existant dans le prénom ou nom de l'esclave et utilisé pour former le nom patronymique de l'affranchi, le passé africain est encore souvent sollicité dans les patronymes des nouveaux citoyens nés en Afrique. Différents types de noms africains constituent ces noms patronymiques analysés à partir d'un échantillonnage pris dans diverses communes dont particulièrement celle des Abymes :

- noms individuels, noms de désignation proprement africains et actuellement encore utilisés dans l'anthroponymie africaine : Séri, Yaau, Koali, Tapé, Haïa, Koa... Parmi ceux-ci on trouve trace du processus d'acculturation déjà subi par les sociétés africaines de l'ouest sous l'influence de l'Islam, particulièrement les sociétés malinké ; des noms tels que Moussa, Baba, Ali, Almami... en témoignent.
- noms de peuples : Moko, Mindé, Fanty, Ibo, Naïo, Bété, Caplaou (28)...

---

(26) Reg. d'E.C.-N.C. Abymes.

(27) Reg. d'E.C.-N.C. Anse-Bertrand ; ada, nom d'origine tchadienne, Betey nom d'origine Kru.

(28) Le terme Caplaou, souvent rencontré dans les listes d'esclaves de la Guadeloupe et de la Martinique désigne les esclaves qui ont été embarqués par les négriers dans la région de Grand-Lahou en Côte d'Ivoire. Les registres d'état civil des nouveaux citoyens de Marie-Galante comportent plusieurs noms patronymiques se référant à ce groupe d'esclaves : Caplaen, Caplou, Caplaou. Etienne Rufz de Lavisson dans « Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique » (Saint-Pierre, 1850, 2 vol.), cite la « tribu » des Caplaou comme étant une « nation » africaine importante à la Martinique à côté des Sénégalais, Judas, Ibos, Mandongue et Congo. Cf. B. DAVID, *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans 1635-1920*. Mémoire de la Société d'Histoire de la Martinique, n° 3, 1973.

— noms de lieux, concernant l'Afrique dans sa globalité ou certaines grandes régions, fleuves, villes, villages : Africain, Africanus, Africius, Congo, Niger, Mali, Ethiopien, Dahomet, Gamby, Calaba, Gomom (29)...

Il est très difficile d'obtenir des précisions rigoureuses sur l'origine des esclaves africains à partir des noms africains portés par ceux-ci, car il se peut que le nom africain ne reflète pas toujours l'origine exacte du porteur particulièrement quand le nom est donné à l'esclave par ses camarades (30). Mais dans le cas des noms patronymiques africains qui sont très probablement, nous l'avons dit, choisis par l'affranchi africain lui-même, nous pensons que ces noms africains ont sûrement un valeur de référence au patrimoine originaire. Et si l'on fait une analyse géographique de ces noms d'origine africaine, on constate que les zones concernées sont le Sénégal et les régions Mandé, le golfe de Guinée entre la Côte d'Ivoire et le Nigéria, l'Afrique centrale occidentale, ces régions étant d'après P. Curtin sollicitées par la traite négrière de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'existence de noms d'origine africaine attestée dans l'onomastique des nouveaux citoyens de 1848 « nés en Afrique », traduit chez ceux-ci certainement la volonté de rattachement à ces valeurs africaines de désignation, et particulièrement à la patrie africaine, au sol africain. Ces Africains déjà engagés dans un processus de créolisation se réfèrent à une structuration du monde qui sollicite leur pays natal. Le choix de nom africain par le porteur est lié à une ambiance psychologique et introduit une relation à la fois magique et historique entre celui-ci et le nom. Ces noms sont de véritables messages communiqués par des êtres en situation de transplantation et témoignent de la place vivace de l'Afrique dans leur vision du monde.

## CONCLUSION

Cette approche de la population africaine de la Guadeloupe aux environs de 1848, à travers les registres d'état civil des nouveaux citoyens, nous apporte un certain éclairage sur

---

(29) Village Abidji de Côte d'Ivoire.

(30) G. DEBIEN, J. HOUDAILLE, *Les origines des esclaves aux Antilles*. Bulletin de l'I.F.A.N. t. XXVI, série B, n° 1-2, 1964.

le phénomène de la traite négrière à la Guadeloupe dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et sur certains aspects du comportement de cette population africaine dans son nouveau cadre de vie.

La persistance de la traite malgré les mesures abolitionnistes amène une présence d'Africains vers 1848 dans des proportions approchant les 15 % — Les pourcentages relevés de 12 à 13 % sont toujours inférieurs à la réalité de par l'étalement des enregistrements, de par aussi le manque de rigueur dans la tenue des registres. La commune du Moule par exemple comporte de nombreuses inscriptions sans mention de lieu de naissance. Cette importante minorité de « nés en Afrique » composée surtout d'hommes et d'une forte proportion de femmes, constitue un apport démographique non pas déterminant, mais tout de même à effet cumulatif, dans la population noire de la Guadeloupe en 1848 qui connaît, nous l'avons dit, un relatif dynamisme entre 1830 et 1848. Dans le contexte de crise économique que connaît le pays à l'époque, cette population africaine a joué un certain rôle dans la fourniture du travail et dans le renouvellement de la main-d'œuvre des plantations.

Les communes accusant une proportion relativement élevée d'Africains sont certes les communes sucrières, le plus souvent également concernées par des débarquements clandestins d'esclaves et par le marronnage, mais aussi des villes à statut commercial ou administratif, des zones d'économie rurale annexe. Les besoins en main-d'œuvre des planteurs sont-ils totalement satisfaits à tel point qu'une partie des esclaves de traite soit dirigée vers des fonctions domestiques et artisanales. Très certainement non, si l'on considère que les plaintes des colons portent avant tout sur le manque de bras. Peut-être peut-on alors parler d'un gaspillage de main-d'œuvre observable souvent dans les économies esclavagistes, mais aussi peut-on penser à une motivation des Africains pour une certaine promotion au sein de l'institution.

Nous avons remarqué des réactions différentes du Noir africain devant les diverses voies de créolisation. Les Africains amenés dans l'île pour des occupations primordiallement — mais non exclusivement — agricoles, pénètrent dans les activités de petits métiers, et dans les tâches spécialisées et différenciées, même dans les campagnes, surtout dans les villes. Par l'accès aux petits métiers et aux tâches agricoles

spécialisées, activités que l'on trouve principalement chez les esclaves créoles et les Noirs libres, l'Africain dénote une tendance au rapprochement avec la population noire créole, donc à une intégration et à une créolisation plus ou moins rapide au niveau des activités. D'un autre côté, dans certains aspects plus intimes et plus ésotériques de la vie, on note un penchant pour la solidarité entre Africain et une volonté de rattachement au patrimoine magique et symbolique africain par la référence aux patronymes d'origine africaine.

**JOSETTE FALLOPE,**  
*Université d'Abidjan.*

**ORIGINE DES NOMS PATRONYMIQUES AFRICAINS  
D'APRES UN ECHANTILLONNAGE RELEVÉ  
DANS LA COMMUNE DES ABYMES**

<i>Noms patronymiques</i>	<i>Origine</i>	<i>Nature</i>
ACOUMÉ	Bantu - Douala	Nom de personne
ADAOU MAN	Akan - Agni	»
AFRIQUAIN	Afrique	Nom de lieu
AGOIMAN	Akan - Agni	Nom de personne
ALIABA	Akan - Baoulé	»
ALLIOU	Mandé - Musulman	»
AMBO	Akan lagunaire - Nzima	»
ANAHOCHAM	Bantu - Bamiléké	»
ANOBI	Akan - Attié	»
AUCA	Akan - Baoulé	»
AUGA	Kru - Bété	»
BAALA	Mandé Nord - Malinké	»
BACIMBÉ	Bantu - Congo	»
BAHOUA	Kru - Bété	»
BANGA	Bambara - Sénufo	»
BETTAY	Kru - Bété	Nom d'ethnie
BOINY	Akan - Baoulé	Nom de personne
CALABA	Calabar - Nigéria	Nom de lieu
COGUTO	Akan - Agni	Nom de personne
COMBÉ	Bantu - Congo	»
CONGO	Bantu - Congo	Nom de lieu
COTOMAN	Akan - Agni	Nom de personne
DOULO	Akan lagunaire - Ebrié	»
DOULOU	Akan - Nzima	»
FAYA	Mandé - Soussou	»
GAMBY	Gambie	Nom de lieu
GANDA	Zerma - Niger	Nom de personne
GOMON	Akan - Abidji	Nom de lieu
HAÏA	Akan - Baoulé	Nom de personne
HIBAU	Ibo - Nigéria	Nom d'ethnie
HOUANON	Kru - Bété	Nom de personne
HOUBOU	Akan - Abé	»
KAILA	Akan - Agni	»
KÉTÉ	Bantu - Centrafrique	»
KOA	Akan - Agni	»
KOALY	Kru - Bété	»
LAUCA	Akan - Baoulé	»
MALY	Mandé - Mali	Nom de lieu
MINDÉ	Sierra Leone ou Libéria	Nom d'ethnie
MOCO	Bénin ou Nigéria	»
MOUQUITA	Malinké - Musulman	Nom de personne
NANAWA	Akan - Baoulé	»
OLAU	Akan - Nzima ou Evé - Bénin	»
OUADÉ	Akan - Agni	»
YAAU	Akan - Baoulé	»
YON	Kru - Bété	»
ZOBOLO	Bobo - Haute Volta	Nom de lieu

**LES ESCLAVES AFRICAINS A LA GUADELOUPE DANS LES COMMUNES  
DE PLUS DE TROIS MILLE ESCLAVES - 1848**  
*(Registres d'état civil des nouveaux citoyens, Archives départementales de la Guadeloupe)*

Communes	Esclaves (1)	Inscriptions	%	Africains			
				Hommes	Femmes	Total	% Africains Inscriptions
Abymes .....	3 817	2 721	71,28	194	197	391	14,36
Anse-Bertrand .....	4 087	4 055	99,21	334	220	554	13,66
Capesterre Marie-Galante .....	3 218	2 940	91,31	40	40	80	2,72
Grand-Bourg Marie-Galante .....	4 653	1 846	39,67	28	24	52	2,81
Lamentin .....	3 237	2 900	89,58	211	239	450	15,48
Moule .....	7 303	6 895	94,41	537	441	976	14,15
Petit-Canal .....	6 079	5 823	95,78	133	102	235	4,03
Pointe-à-Pitre .....	3 679	3 461	36,67	283	254	537	15,51
Port-Louis .....	3 894	1 428	94,07	98	74	172	12,35
Saint-François .....	5 216	2 119	40,62	433	284	717	33,83
Sainte-Anne .....	5 020	4 381	87,27	124	146	270	6,16
Sainte-Rose .....	3 096	2 843	91,82	173	178	351	12,34

(1) D'après les demandes pour l'indemnité coloniale, *Gazette Officielle de la Guadeloupe*, 25 juin 1850, p. 7.

ACTE D'INSCRIPTION DE « NÉS EN AFRIQUE »  
ET MARIAGE

L'an mil huit cent quarante huit et le mardi cinq du mois de septembre, se sont présentés devant nous, Jean-Baptiste Zénon, deuxième adjoint au maire de la commune des Aymes, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, les citoyens ci-après nommés à l'effet d'être inscrits sur les registres de l'état civil de la même commune, en exécution du décret du gouvernement provisoire du 27 avril 1848 qui abolit l'esclavage et de l'article 3 de l'arrêté en conseil privé du 27 juin suivant :

- 158 - 1° le citoyen Sylvain, Rhumier, né en Afrique, âgé de 49 ans, inscrit précédemment sur le registre matricule B de la commune des Aymes sous le n° 909, demeurant sur l'habitation Boisripeaux, sise dans cette commune, appartenant aux héritiers Segond.
- 159 - 2° Andèse dite Elisa, Cultivatrice, née en Afrique, âgée de 27 ans, inscrite précédemment sur le registre matricule E, de la commune des Aymes sous le n° 4343, demeurant sur l'habitation Boisripeaux. Lesquels nous ont déclaré reconnaître pour leurs enfants :
- 160 - a) Pauline, né (*sic*) aux Aymes, âgé (*sic*) de 10 ans, inscrite précédemment sur le registre matricule E de la commune des Aymes sous le n° 4344.
- 161 - b) Augustine, âgée de 3 ans, inscrite sous le n° 4002, R.E. la dite Augustine est née à Sainte-Anne.

Et nous leur avons donné à tous quatre le nom patronymique de COGUIO.

[Par acte inscrit sur les registres de mariages de cette commune à la date de ce jour, Pauline dénommée en l'acte ci contre a été légitimée par le sieur et dame Sylvain Coguio, la dame née Andrèse dite Elisa Coguio.]

Mairie des Aymes

le vingt mai mil huit cent cinquante et un.

*l'Adjoint délégué,*

Signé : G. GERNIGON.